

Objet : BTS – épreuves orales de langue vivante étrangère

BTS relevant du secteur industriel

Liste des BTS concernés : voir arrêté du 22 juillet 2008 - programme et définition d'épreuve de langue vivante étrangère.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20183/brevet-de-technicien-superieur-b.t.s.html>

Epreuve de langue vivante obligatoire

Les candidats qui ne sont pas évalués en CCF subissent une épreuve ponctuelle pour la langue vivante obligatoire. Les modalités de passation de cette épreuve sont identiques à celles des épreuves décrites pour le CCF.

1- Compréhension de l'oral : 30 minutes sans préparation Modalités : Cf. Première situation d'évaluation du CCF.

2- Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes. Cf. Deuxième situation d'évaluation du CCF.

Les examinateurs utilisent leur propres supports en veillant à respecter les modalités du référentiel. Il n'y a pas de banque de sujets. L'utilisation des grilles d'évaluation nationales est obligatoire (voir portail académique langues vivantes. Niveau attendu : B2

Epreuve de langue vivante facultative

Les candidats subissent une épreuve ponctuelle qui se déroule selon les modalités en vigueur précédemment (identiques à la session 2010).

Les examinateurs utilisent leur propres supports en veillant à respecter les modalités du référentiel de chaque BTS concerné. Il n'y a pas de banque de sujets. Niveau attendu : B1

BTS relevant de la mutualisation interacadémique du grand est

Liste des BTS concernés :

- animation et gestion touristiques locales
- assistant de manager
- assistant de gestion PME-PMI
- commerce international à référentiel européen
- comptabilité et gestion des organisations
- communication des entreprises
- hôtellerie restauration
- informatique de gestion
- management des unités commerciales
- négociation et relation clients
- notariat et banque
- professions immobilières
- technico commercial
- transport

Des banques de sujets ont été conçues par les académies pilotes pour chacun des BTS concernés. Les examinateurs disposeront d'une plage de 2 heures le premier jour des interrogations pour prendre connaissance des documents et se concerter avec les autres examinateurs du centre d'examen. L'usage de ces documents est obligatoire afin de garantir une équité de traitement des candidats. Les cadrage des épreuves peut être consulté sur le portail académique langues vivantes, ainsi que les grilles d'évaluation disponibles.

Portail académique langues vivantes : <http://www.ac-nancy-metz.fr/enseign/interlangue/>